



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

Accord télétravail (2021)

La Cfdt vous informe de vos droits !

version 05/09/2022

Qui ?	Les personnes dont les activités sont télétravaillables.
Où ?	Le télétravail peut s'exercer dans un ou plusieurs lieux possédant une connexion internet haut débit ainsi qu'un espace de travail adapté.
Quel formalisme ?	Un avenant au contrat doit être signé. C'est basé sur le volontariat . Comme pour tous les avenants, ça veut dire que les 2 parties signataires sont d'accord , on ne peut pas vous l'imposer. Il est à durée déterminée quand ce n'est pas du télétravail régulier. Les jours de télétravail sont planifiés sur 8 semaines. Les délais de modifications sont ceux de l'ANAT (7 jours calendaires). Pas de report d'une période sur l'autre.
Quel format de télétravail ?	Régulier : de 16 jours par période pour un temps plein ou un 80% à 1 jour par semaine en fonction de l'organisation du personnel par semaine. Occasionnel : est autorisé dans la limite de 2 journées par période de 8 semaines avec autorisation préalable du responsable hiérarchique, dès lors que le personnel est doté d'un matériel informatique professionnel portable lui permettant de réaliser une activité à distance. La demande et l'acceptation du responsable se fait par mail au maximum la veille du jour avec un retour avant la prise de poste . Il est cumulatif avec le télétravail régulier si le nombre de jours est atteint. Exceptionnel : à la demande de l'employeur en cas de circonstances exceptionnelles bien définies ou à celle du personnel dans des situations bien particulières.
Modalités de prise :	Par journées ou demi-journée quand celle-ci est accolée à une demi-journée de repos.
Refus de l'employeur :	Le refus du télétravail par la direction est motivé par des critères objectifs et formalisé par écrit .
Double réversibilité :	Le salarié peut demander sans se justifier un retour à 100% de son temps sur site. Dans ce cas, le retour est immédiat . La direction peut demander un retour sur site pour deux raisons : les conditions d'éligibilité ne sont plus valables (connexion haut débit, lieu dédié ou activité devenue non télétravaillable) et/ou si malgré un accompagnement la qualité et la quantité de travail restent insuffisantes. Le délai de retour est de 10 jours.
Quelles indemnités ?	2,50 euros par journée ou demi-journée de télétravail L'attribution de Tickets Restaurant ou d'un prime panier autre en fonction de l'avantage restauration en vigueur dans l'ETS.
Quels moyens ?	L'EFS met à disposition des télétravailleurs l'équipement informatique nécessaire au télétravail : <ul style="list-style-type: none">• Un ordinateur portable formaté EFS ;• Un clavier, une souris et un casque avec micro ;• Les logiciels et applications nécessaires à la réalisation à distance de l'activité ;• L'outil collaboratif en vigueur à l'EFS ;• Un accès VPN pour l'accès à distance au réseau de l'Etablissement.• Autres sur validation.
Qu'est-ce que le droit à déconnexion ?	Le droit à la déconnexion permet : <ul style="list-style-type: none">• D'assurer le respect des temps de repos et de congés ;• De garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale• De protéger la santé des salariés. Le télétravailleur planifié ne peut être contacté que pendant ses plages horaires de travail. Vous n'êtes pas tenus de répondre au téléphone ou aux courriels en dehors de ces plages.